



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 02/04/2025
Et publication ou notification
Du 03/04/2025
Le Maire,

N°DEL 2025_03_029_15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Objet : FINANCES

Vote de la subvention de fonctionnement et d'équipement 2025 au budget annexe Parkings

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le budget annexe Parkings, doit supporter le cout de l'opération Jardin du Train des Pignes, d'un montant estimatif de 8 429 741,16€ HT et pour lequel une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements permet d'étaler sur plusieurs exercices cet investissement.

Pour l'exercice 2025, sur le budget annexe PARKINGS, il est prévu des crédits de paiements pour 3 545 000€ HT qui seront financés par un emprunt et par une subvention du budget principal. Ce budget annexe ne pouvant encaisser d'autres produits avant l'achèvement des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au budget annexe parkings,
- **D'imputer** cette dépense au budget principal C/65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes sans personnalité morale» et la recette au budget annexe logement au C/774 «subventions exceptionnelles»,
- **D'allouer** une subvention d'équipement d'un montant de 900 000,00 € au budget parkings,

- **D'imputer** cette dépense au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour et 5 voix contre (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

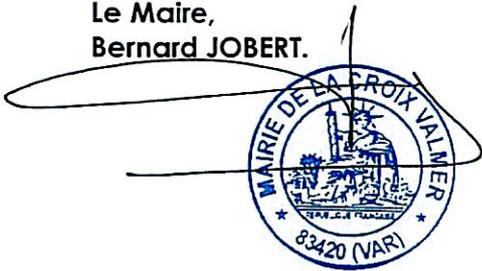
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le

03 AVR. 2025

Le Maire

